

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 décembre 2010  
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00  
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50  
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00  
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35  
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Contrat de délégation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne - Avenant n°3 - Adoption - Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué le service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne au groupement SOVAL / DALKIA France pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par contrat en date du 10 décembre 2008 et notifié le 15 décembre 2008.

Par avenant n°1 en date du 15 juin 2009, la Communa uté Urbaine a acté la substitution de la société dédiée Rive Droite Environnement au groupement et la mise en œuvre de la solution dite « efficacité énergétique » proposée en option.

Par courrier du 22 septembre 2010, la société Rive Droite Environnement a confirmé la mise en œuvre du Groupe Turbo- alternateur mais fait état d'une mise en œuvre retardée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> octobre 2011 motivée par des difficultés de mise au point du projet détaillé et de choix des équipements.

En compensation de ce retard, elle propose d'installer à ses frais l'équipement de réduction des NO<sub>x</sub> qui permet de bénéficier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, du taux réduit de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. En contrepartie, elle demande la non- application des pénalités correspondant au retard de mise en œuvre du Groupe Turbo- alternateur (article 89-13 du contrat).

La réalisation du Groupe Turbo- alternateur correspond pleinement à l'attente de notre établissement de mieux valoriser l'énergie contenue dans les déchets.

La réalisation rapide du complément d'équipement de traitement pour réduire les oxydes d'azote constitue une amélioration du rejet atmosphérique et donc une meilleure performance du point de vue de l'environnement, et permet à la société Rive Droite Environnement de se soustraire à la contrainte de la prise en charge du surcoût prévu au contrat (article 4.2) liée à la Taxe Générale sur les activités polluantes, pouvant être estimé sur 9 mois à 288.000 €.

La réalisation du traitement complémentaire des oxydes d'azote correspond à l'économie pour la Communauté Urbaine d'un investissement estimé à 200.000 € H.T. auquel s'ajoute

un surcoût annuel en réactifs de 35.200 €, sachant que l'inspection des installations classées, au titre de l'application des meilleures techniques disponibles, était susceptible de demander ce niveau d'émission réduit à court terme. Le délégataire aurait alors été fondé à nous solliciter pour la prise en charge de cette installation.

Sans cette proposition, le montant de la pénalité prévue pour le retard des travaux (article 89.13 du contrat) revenant à la Communauté Urbaine pour le retard annoncé, s'élèverait à 100.500 €.

La proposition du délégataire préservant les intérêts de la Communauté Urbaine, il est proposé de lui donner une suite favorable et d'en prendre acte en modifiant :

- l'article 4-2 du contrat de délégation intitulé « Récapitulatif des engagements du délégataire » afin d'y inclure l'installation des équipements complémentaires de traitement des oxydes d'azote aux frais du délégataire,
- l'article 89-13 du contrat de délégation intitulé « Retard dans la mise en place du groupe turbo- alternateur » dans le but de repousser les dates d'application des pénalités de retard,
- les articles 19-2 alinéa 2 intitulé « Autres travaux » et 15-1 intitulé « Travaux réalisés par la Collectivité » du contrat de délégation, pour y inclure l'exception de prise en charge de ces travaux de premier établissement par le délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne,

**VU** le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

### **ENTENDU le rapport de présentation**

### **CONSIDERANT**

Que la solution proposée par la société Rive Droite Environnement, consistant en la prise en charge de l'installation des équipements complémentaires de traitement des NOx en compensation des retards pris dans la mise en place du GTA, préserve les intérêts de la Communauté Urbaine,

Que pour permettre l'installation de ces équipements aux frais du délégataire, il est nécessaire de modifier les articles 4-2, 89-13, 19-2 alinéa 2 et 15-1 du contrat de délégation,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

L'article 4-2 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne, intitulé « Récapitulatif des engagements du délégataire » est modifié selon les termes de l'avenant annexé au présent rapport.

**Article 2 :**

L'article 89-13 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne, intitulé « Retard dans la mise en place du groupe turbo- alternateur » » est modifié selon les termes de l'avenant annexé au présent rapport.

**Article 3 :**

Les articles 19-2 alinéa 2 et 15-1 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne, intitulés respectivement « Autres travaux » et « Travaux réalisés par la Colectivité », sont modifiés selon les termes de l'avenant annexé au présent rapport.

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 31 DÉCEMBRE 2010</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 31 DÉCEMBRE 2010</b></p>
---

M. DIDIER CAZABONNE